



**PRÉFET
DE L'AIN**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction départementale
de la protection des populations

LAISSEZ-PASSER SANITAIRE n°
MOUVEMENT DE BOVIN VALABLEMENT VACCINÉS* CONTRE LA DNC
DEPUIS UNE ZONE VACCINALE DNC VERS UN ÉLEVAGE EN FRANCE
(VERSION 2 DU 26/01/2026)

- ARRÊTE PRÉFECTORAL n°DDPP 25-01-478 déterminant une zone vaccinale suite à un foyer de dermatose nodulaire contagieuse bovine
- RÈGLEMENT DÉLÉGUÉ (UE) 2020/687 de la Commission du 17/12/2019 [...] en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci
- Instruction technique DGAL/SDBSEA/2026-37 du 20/01/2026

Important : Depuis une zone vaccinale « dermatose nodulaire contagieuse » (DNC), les mouvements de bovins vers la zone indemne ou une zone réglementée sont interdits. Pour des bovins valablement vaccinés*, des dérogations peuvent toutefois être accordées à condition de respecter les points suivants :

Vers un élevage situé en zone réglementée (ZR)	Vers un élevage situé en zone indemne (ZI)
→ INTERDIT pour un envoi en zone protégée (ZP) → POSSIBLE pour un envoi en zone de surveillance (ZS) si : - les bovins de l'envoi et tous ceux de l'élevage de départ sont valablement vaccinés*. - transport direct et sans rupture de charge jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination une fois le véhicule entré en ZR. - laissez-passer sanitaire requis - pas besoin d'examen clinique	→ POSSIBLE si : - Les bovins de l'envoi et tous ceux de l'élevage de départ sont valablement vaccinés*. - Examen clinique favorable nécessaire pour les bovins de l'envoi et tous ceux de l'élevage, 48 heures avant départ. - Bovins détenus au sein de l'élevage d'origine depuis au moins 28 jours (ou depuis leur naissance). - laissez-passer sanitaire requis
Conditions générales à respecter quel que soit le mouvement : - Les moyens de transports doivent être nettoyés, désinfectés et désinsectisés avant chaque chargement. - Les bovins transportés ont le même statut sanitaire.	

* : bovin vacciné contre la DNC depuis plus de 28 jours, ou bovin de moins de 6 mois né d'une mère vaccinée depuis plus de 21 jours au moment du vêlage.

Le détail des zones réglementées et vaccinales est consultable sur :

<https://draaf.auvergne-rhone-alpes.agriculture.gouv.fr/dermatose-nodulaire-contagieuse-bovine-a6240.html>

Les mouvements de bovins restant au sein d'une zone vaccinale, sont autorisés sans LPS ni examen clinique, quel que soit le motif du déplacement. La vaccination des bovins en zone vaccinale reste obligatoire.

Le respect des dispositions spécifiques à la DNC se fait sans préjudice des autres dispositions réglementaires relatives aux maladies réglementées et au bien être animal.

I. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE DÉTENTEUR DES ANIMAUX

I.1. IDENTIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DEMANDEUR

Nom de l'établissement :

Numéro EDE :

Adresse de l'établissement :

Téléphone :

Adresse mail :

I.2. IDENTIFICATION DES BOVINS DEVANT ÊTRE DÉPLACÉS

Nombre total :

Remplir le tableau ci-dessous **ou joindre un tableau au LPS**

Numéro du bovin +	Date vaccination DNC	OU	Date naissance	+ Numéro mère	+ Date vaccin mère

I.3. IDENTIFICATION DU SITE D'ORIGINE :

Adresse :

Commune :

joindre photo aérienne et géolocalisation précise du site concerné

I.4. IDENTIFICATION DU SITE DE DESTINATION :

Nom de l'établissement :

Numéro EDE :

Adresse :

Commune :

joindre photo aérienne et géolocalisation précise du site concerné

I.5. IDENTITÉ ET DÉCLARATIONS DU DÉTENTEUR

Je, soussigné (nom, prénom, qualité) m'engage à respecter toutes les dispositions indiquées ci-dessus.

Date et heure :

Signature du détenteur :

II. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE VÉTÉRINAIRE AYANT RÉALISÉ L'EXAMEN CLINIQUE DES ANIMAUX si nécessaire uniquement

EXAMEN CLINIQUE: Lieu : Date et heure:

☐ J'atteste que l'intégralité des bovins désignés au I.1 ainsi que les autres bovins présents dans l'élevage ne présentent pas de signes compatibles avec la DNC ni d'autres maladies réglementés contraire à ce mouvement.

Avis du vétérinaire sur ce mouvement :

Fait à (lieu) : , le (date et heure)

Nom/prénom du vétérinaire :

Téléphone :

Signature et Cachet du vétérinaire :

III. PARTIE À COMPLÉTER PAR LE TRANSPORTEUR (pouvant être le détenteur des animaux le cas échéant) uniquement si déplacement en véhicule des bovins
--

J'atteste avoir pris connaissance des conditions particulières de transport sans rupture de charge jusqu'au déchargement dans l'établissement de destination, en privilégiant les grands axes routiers ou ferroviaires, en évitant de passer à proximité d'établissements détenant des bovins et m'engage à les mettre en œuvre.

Jour de transport prévu (date et heure de départ) :

N° immatriculation du véhicule :

Le nettoyage/désinfection/désinsectisation du moyen de transport d'animaux vivants a été réalisé
le (date) au moyen des produits autorisés pour cet usage.

Je m'engage à réaliser les mêmes opérations de nettoyage/désinfection/désinsectisation immédiatement après le déchargement au site d'allotement intermédiaire précité.

Fait à (lieu)

le (date et heure) :

Nom du transporteur :

Signature du transporteur :

UNE FOIS LES PARTIES I, II et III REMPLIES, L'ENSEMBLE DE CE DOCUMENT EST À RETOURNER A L'ADRESSE SUIVANTE : ddpp-dnc@ain.gouv.fr

Prévoir un délai suffisant pour le traitement de la demande, attention au délai de 48 h de validité de l'examen clinique.

IV. PARTIE À COMPLÉTER PAR LA DDPP

☐ Les animaux listés dans la partie I sont autorisés à être transportés jusqu'au site de destination désigné

☐ Les animaux listés dans la partie I ne sont pas autorisés à être transportés pour les raisons suivantes :

Fait le (date),

à (heure)

Pour le directeur départemental de la protection des populations,